



# Le feu que nous entretenons

## Vérité et relations dans l'aménagement du territoire au Canada

Plan d'action de réconciliation de  
l'Institut canadien des urbanistes (2026-2031)

Préparé par : l'Institut canadien des urbanistes en partenariat avec le Comité consultatif autochtone,  
le conseil d'administration, le personnel et les membres de l'ICU, ainsi que la société conseil  
Engagement autochtone et communautaire

Date de publication : 6 février 2026

# Préface

*Le plan d'action pour la réconciliation (PAR), intitulé « Le feu que nous entretenons : vérité et relations dans l'aménagement du territoire canadien » de l'Institut canadien des urbanistes (ICU), représente une étape importante dans le cheminement continu de l'organisation vers la réconciliation et la transformation au sein de la profession d'urbaniste. Le PAR a été élaboré dans le cadre d'un processus collaboratif, transparent et en plusieurs phases qui a mis l'accent sur les voix et les expériences vécues des Autochtones.*

Ce PAR s'appuie sur des recherches, des réflexions et une écoute attentive. L'ICU a créé le Comité consultatif autochtone (CCA) en tant qu'organe directeur central, afin de garantir la prise en compte des perspectives, du leadership et de la supervision autochtones à travers chaque étape de son élaboration. Des efforts de mobilisation importants, notamment deux enquêtes nationales exhaustives, de multiples rencontres avec des urbanistes et des gardiens du savoir autochtones, ainsi qu'une vaste consultation des membres, du personnel et du conseil d'administration de l'ICU, ont collectivement façonné les priorités, les engagements et les principes énoncés dans le présent document. Les conclusions des sessions de conférences et le dialogue continu avec les organisations professionnelles affiliées ont encore enrichi notre compréhension et notre approche.

Le présent PAR est structuré de manière à soutenir l'action pratique et la responsabilisation. Il commence par présenter le contexte historique et contemporain de la réconciliation dans le domaine de l'urbanisme, énonce une vision et des principes directeurs et définit des piliers d'action clairs pour un changement institutionnel et systémique. Chaque section propose des engagements explicites, des mesures de mise

en œuvre suggérées et des indicateurs de réussite, permettant aux professionnels de l'urbanisme et aux communautés d'appliquer ce plan dans divers contextes.

L'ICU souhaite que le PAR soit une ressource vivante, précieuse non seulement pour l'organisation et les organismes de planification affiliés, mais aussi pour les urbanistes individuels, les éducateurs, les institutions et les partenaires autochtones qui aspirent à la souveraineté, à des relations positives et à un changement important. Ce document est destiné à servir à la fois d'outil d'apprentissage et de guide pratique pour les urbanistes. Il est conçu pour éclairer l'élaboration des politiques en intégrant les principes de réconciliation; pour soutenir la formation professionnelle par le biais de formations et de ressources; pour guider la planification de projets en intégrant les perspectives autochtones et pour renforcer l'engagement communautaire en favorisant des relations respectueuses et durables avec les communautés autochtones. Avant tout, il fournit un cadre qui inspire l'apprentissage continu au sein de la profession d'urbaniste et engage les urbanistes à prendre des mesures quantifiables en faveur de la réconciliation dans tous les domaines de pratique.

L'ICU reconnaît que la création de ce PAR marque une première étape importante, et non l'aboutissement, de notre cheminement vers la réconciliation. Une véritable réconciliation exige des efforts soutenus, un partenariat à long terme et un engagement à évoluer en fonction des besoins et des voix des peuples autochtones. Ce PAR établit les bases d'un progrès continu, d'un examen régulier et d'une collaboration respectueuse alors que l'ICU s'efforce de remodeler l'urbanisme au Canada pour les générations futures.



# Terminologie et définitions

## Réconciliation

Un processus continu visant à établir des relations, à dire la vérité et à se soucier des relations entre les peuples autochtones et non autochtones, qui exige une reconnaissance honnête des torts passés et actuels, ainsi qu'un engagement en faveur d'un changement systémique pour la justice, l'équité et l'autodétermination.

## Peuples autochtones

Au Canada, ce terme désigne les Premières Nations, les Inuits et les Métis.<sup>1</sup> Les peuples autochtones représentent des groupes distincts ayant une histoire, une culture, un système de gouvernance, des droits et des relations avec la terre qui leur sont propres.

## Autodétermination

Le droit des peuples autochtones de définir et de poursuivre librement leur avenir social, culturel, économique et politique, y compris le pouvoir de décision sur leurs terres, leurs ressources et leurs communautés.

## Souveraineté autochtone

La souveraineté est « le droit naturel de tous les êtres humains à définir, à maintenir et à perpétuer leur identité en tant qu'individus, communautés et nations. »<sup>2</sup> Dans les contextes non autochtones, la souveraineté désigne généralement l'autorité politique absolue qui est conférée à une seule fonction ou à un seul organe politique. Pour de nombreux

peuples autochtones, leur souveraineté découle de leurs relations avec la terre et entre eux, et se reflète dans leurs lois autochtones. Elle est inhérente et ne provient pas d'une source externe.

## Traité

Les accords juridiques entre les nations autochtones et la Couronne, établissant les conditions relatives aux terres, à la gouvernance et aux relations. Il s'agit de documents vivants qui incarnent les partenariats entre les nations et les négociations en cours.

## Vision à deux yeux (Etuaptmumk)

Un principe introduit par l'aîné mi'kmaq Albert Marshall : voir d'un œil les forces des connaissances autochtones et de l'autre les forces des connaissances occidentales, en utilisant les deux yeux ensemble pour le bénéfice mutuel dans le travail professionnel et communautaire.<sup>3</sup>

## Visions du monde autochtones

Perspectives relationnelles mettant l'accent sur l'interdépendance entre les personnes, la terre, l'eau et tous les êtres. Les visions du monde autochtones orientent la planification vers la responsabilité, la réciprocité et la gestion responsable à travers les générations, influençant profondément les pratiques organisationnelles et communautaires.<sup>4</sup>



<sup>1</sup> Dans le présent document, le mot « Métis » est orthographié avec un accent, reflétant l'une des nombreuses orthographies couramment utilisées dans les contextes publics et politiques. L'ICU reconnaît que les conventions orthographiques varient entre les gouvernements et les communautés métisses, et cette orthographe est adoptée uniquement à des fins de cohérence.

<sup>2</sup> Commission royale sur les peuples autochtones, rapp, Rapport de la Commission royale sur les peuples autochtones : Volume 2 : Restructurer la relation, 1996, <https://www.bac-lac.gc.ca/fra/dcouvrez/patrimoine-autochtone/commission-royale-peuples-autochtones/Pages/rapport.aspx> 105.

<sup>3</sup> Cheryl Bartlett, Murdena Marshall et Albert Marshall, « Two-Eyed Seeing and Other Lessons Learned within a Co-Learning Journey of Bringing Together Indigenous and Mainstream Knowledges and Ways of Knowing », *Journal of Environmental Studies and Sciences* 2, n° 4 (16 août 2012) : 331-40, <https://doi.org/10.1007/s13412-012-0086-8>.

<sup>4</sup> Assemblée générale des Nations Unies, Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones A/RES/61/295, 13 septembre 2007, [https://social.un.org/sites/default/files/migrated/19/2018/11/UNDRIP\\_F\\_web.pdf](https://social.un.org/sites/default/files/migrated/19/2018/11/UNDRIP_F_web.pdf).

## Planification autochtone

Cadre et pratique de planification ancrés dans les lois, les systèmes de gouvernance et les traditions de savoir autochtones. La planification autochtone favorise le bien-être collectif, la durabilité et la responsabilité à long terme envers la terre. Elle diffère des approches occidentales en mettant l'accent sur les processus relationnels, fondés sur les droits et de nation à nation.<sup>5</sup>

## Droit autochtone

Le droit autochtone réfère aux traditions et coutumes légales des peuples autochtones. Ces pratiques jouent un rôle important dans l'aménagement du territoire dans la mesure où elles sont liées à la prise de décision et à la gestion responsable. Le droit autochtone (Indigenous Law) diffère du droit des Autochtones (Aboriginal Law), qui concerne la manière dont les droits des peuples autochtones sont reconnus et confirmés par le droit canadien.<sup>6,7</sup>

## Savoir autochtone

Systèmes de connaissances liés au territoire, développés et maintenus par les peuples autochtones, concernant les relations entre les êtres vivants et l'environnement, transmis de génération en génération et fondés sur l'observation, l'expérience et les pratiques culturelles.

## Consentement libre, préalable et éclairé (FPIC)

Principe reconnu dans la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (DNUDPA), affirmant le droit des peuples autochtones de donner ou de refuser leur consentement sur les questions touchant leurs terres, leurs territoires ou leurs ressources, obtenu par le biais de processus culturellement appropriés avant toute décision ou action.

## Propriété, contrôle, accès et possession® (PCAP®)

PCAP® est un cadre qui établit la manière dont les données des Premières Nations doivent être collectées, protégées, utilisées et partagées, et qui sert de voie vers la gouvernance de l'information des

Premières Nations. Il affirme que les Premières Nations ont la propriété collective de leurs informations et qu'elles doivent avoir le contrôle sur la manière dont celles-ci sont collectées et utilisées.<sup>8</sup>

## Planification coloniale

Systèmes et pratiques développés sous les gouvernements coloniaux qui ont imposé des structures externes d'utilisation des terres, de gouvernance et de politique, souvent au mépris ou au détriment de la planification, de la gestion et du droit autochtones.

## Obstacles systémiques

Obstacles institutionnels, juridiques, économiques ou procéduraux au sein des systèmes (de planification) qui contribuent à l'exclusion, à la marginalisation ou au traitement inéquitable des peuples autochtones.

## Commission de vérité et réconciliation (CVR)

Crée en 2008 dans le cadre de l'Accord de règlement relatif aux pensionnats indiens, la CVR a documenté l'histoire et l'héritage des pensionnats indiens. Son rapport final (2015) comprend 94 appels à l'action qui encadrent les réformes des politiques et des pratiques dans tous les secteurs canadiens.<sup>9</sup>

## Approche fondée sur les distinctions

Reconnaitre et tenir compte des droits, des cultures et des systèmes de gouvernance distincts des Premières Nations, des Inuits et des Métis, plutôt que d'utiliser des cadres généraux ou « pan-autochtones. »

## Engagement

Processus visant à établir des relations, à partager des connaissances, à écouter et à collaborer, fondés sur le respect, la transparence et un partenariat authentique.

## Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (DNUDPA)

Instrument international relatif aux droits de la personne adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies en 2007. La DNUDPA établit des normes

<sup>5</sup> Assemblée générale des Nations Unies, Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones A/RES/61/295, 13 septembre 2007, [https://socialdesa.un.org/sites/default/files/migrated/19/2018/11/UNDRIP\\_F\\_web.pdf](https://socialdesa.un.org/sites/default/files/migrated/19/2018/11/UNDRIP_F_web.pdf).

<sup>6</sup> Institut canadien des urbanistes, Politique sur la pratique de l'urbanisme et la réconciliation, 2019, <https://www.cip-icu.ca/wp-content/uploads/2023/12/policy-indigenous-fr-2023-new-branding-edit-1.pdf>.

<sup>7</sup> Bibliothèque de l'Université Queen's, « Aboriginal Law & Indigenous Laws » (Droit autochtone et lois autochtones), note sur la terminologie, décembre 2025, <https://guides.library.queensu.ca/Aboriginal-and-Indigenous-law>.

<sup>8</sup> PCAP® est une marque déposée du Centre de gouvernance de l'information des Premières Nations (CGIPN). Veuillez noter que les principes de PCAP fonctionnent comme un ensemble de principes des Premières Nations et n'incluent pas les principes conçus pour les données des Métis ou des Inuits.

<sup>9</sup> « Les principes de PCAP® des Premières Nations », Le Centre de gouvernance de l'information des Premières Nations, s.d., <https://fnigc.ca/fr/les-principes-de-pcap-des-premieres-nations>.

<sup>9</sup> Commission de vérité et réconciliation du Canada, *Commission de vérité et réconciliation du Canada : appels à l'action*, 2015, [https://publications.gc.ca/collections/collection\\_2015/trc/IR4-8-2015-fra.pdf](https://publications.gc.ca/collections/collection_2015/trc/IR4-8-2015-fra.pdf).

minimales universelles pour la survie, la dignité et le bien-être des peuples autochtones du monde entier, affirmant les droits relatifs à l'autodétermination, aux terres, aux territoires, aux ressources, à la culture et à la non-discrimination.<sup>10</sup>

#### **Loi sur la Déclaration des Nations Unies (UNDA)**

Loi fédérale canadienne qui impose l'alignement de la législation et des politiques canadiennes sur les principes et les articles de la DNUDPA. La loi engage le gouvernement du Canada à élaborer un plan d'action, à mettre en œuvre les mesures nécessaires et à rendre compte ouvertement des progrès réalisés.<sup>11</sup>

<sup>10</sup> Assemblée générale des Nations Unies, Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones A/RES/61/295, 13 septembre 2007, [https://social.un.org/sites/default/files/migrated/19/2018/11/UNDRIP\\_F\\_web.pdf](https://social.un.org/sites/default/files/migrated/19/2018/11/UNDRIP_F_web.pdf).

<sup>11</sup> Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, L.C. 2021, ch. 14, <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/u-22/>.

#### **Intendance**

Soins et responsabilité à long terme envers la terre, l'eau et tous les êtres vivants, fondés sur les visions du monde autochtones qui mettent l'accent sur la réciprocité, la durabilité et l'interconnexion.

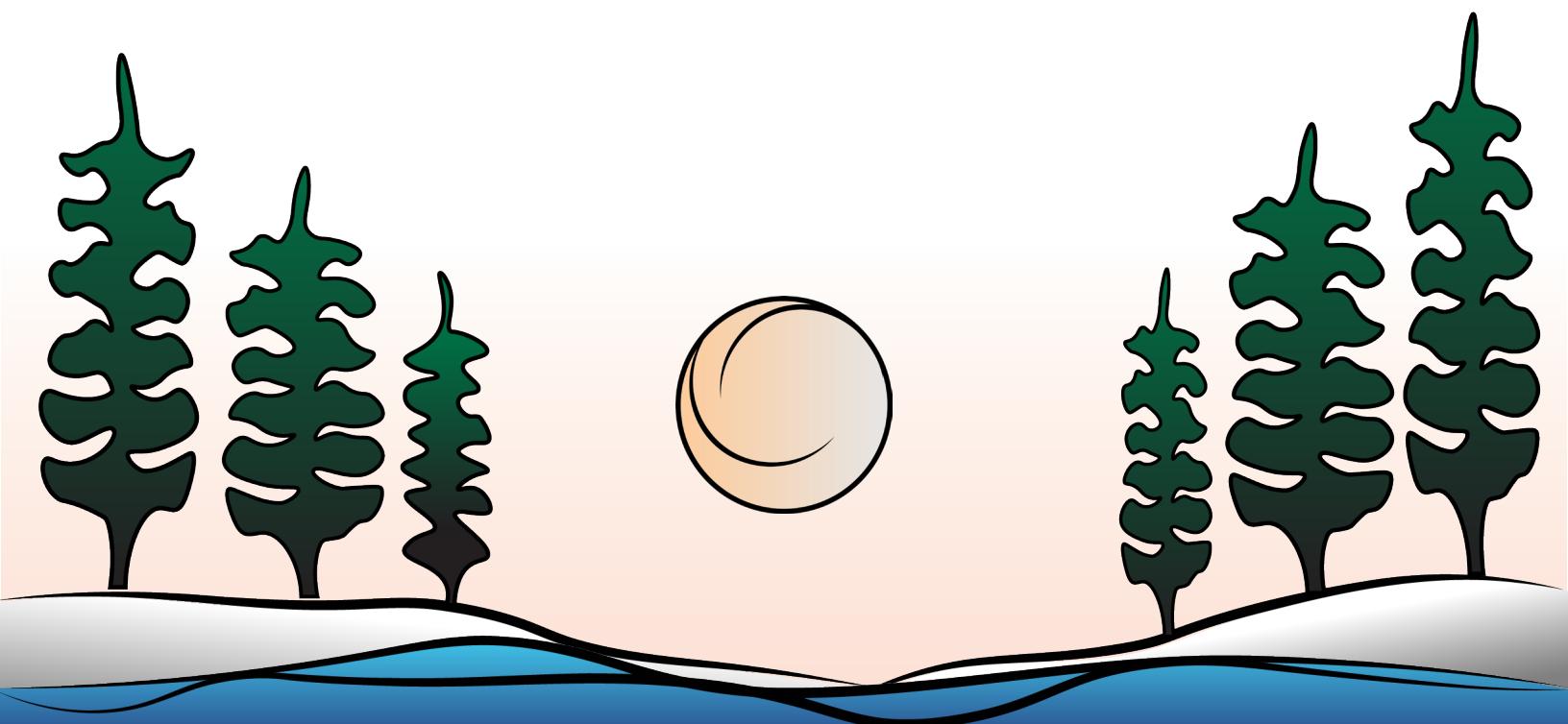
#### **Gardien du savoir**

Personne qui a été formée par un aîné ou un gardien du savoir expérimenté au sein de sa communauté. Les gardiens du savoir détiennent les connaissances et les enseignements traditionnels, et ont appris à préserver ces enseignements et à déterminer quand il est approprié ou non de partager ces connaissances avec d'autres.<sup>12</sup>

<sup>12</sup> Université Queen's, Bureau des initiatives autochtones, Aînés, gardiens du savoir, conseillers culturels, consulté le 1er septembre 2025, <https://www.queensu.ca/indigenous/ways-knowing/elders-knowledge-keepers-and-cultural-advisors>.

## À propos de l'évolution du langage

L'ICU reconnaît que la terminologie liée à la réconciliation est dynamique, façonnée par des conversations continues, des changements de leadership et un renouveau culturel. Les définitions actuelles ne reflètent peut-être pas encore pleinement les obligations de la profession ou la manière dont l'utilisation abusive de ces termes peut perpétuer les préjugés. Les définitions et le langage seront mis à jour lors des futures révisions et avec la contribution des partenaires autochtones, afin de garantir que ce PAR reste pertinent et respectueux.





# À propos de l'ICU

L'Institut canadien des urbanistes (ICU) est l'organisme national qui représente les urbanistes professionnels de tout le Canada. Il a été créé pour faire progresser la profession et la pratique de l'urbanisme, promouvoir les normes professionnelles et militer en faveur de meilleures collectivités et de meilleurs environnements. L'ICU compte parmi ses membres des urbanistes issus de collectivités urbaines, rurales, éloignées, nordiques et autochtones, incluant des praticiens travaillant dans les secteurs public et privé.

## Qui est l'ICU

### • **Une association professionnelle nationale**

L'ICU représente les intérêts et les points de vue des urbanistes de tout le Canada, en assurant le leadership, la défense des intérêts et la mise à disposition de ressources pour ses membres, mais il ne réglemente pas la profession et ne fixe pas de normes en matière de formation, d'accréditation ou de certification en urbanisme.

### • **Un organisme de défense des intérêts**

Le rôle principal de l'ICU est de défendre les intérêts de ses membres, de promouvoir des politiques d'urbanisme progressistes et inclusives, de défendre l'intérêt public et de soutenir les changements systémiques.

### **Un partenaire collaboratif**

L'ICU travaille en partenariat avec les instituts et associations provinciaux et territoriaux d'urban-

isme (IAPT), les organisations autochtones, les gouvernements et leurs agences, les établissements d'enseignement et les professions connexes.

## Le parcours de réconciliation de l'ICU jusqu'à présent

En tant qu'organisme de défense des intérêts, l'ICU reconnaît ce qui échappe à son contrôle immédiat, comme les normes et le contenu de la formation en urbanisme, qui relèvent de la compétence du Conseil des normes professionnelles (CNP) et des IAPT, ainsi que les décisions finales en matière d'urbanisme prises par les gouvernements et d'autres institutions. La force de l'ICU réside dans sa capacité à rassembler, guider, éduquer et promouvoir le changement, en mobilisant la profession afin d'intégrer la réconciliation dans tous les aspects du travail d'urbanisme.

En établissant clairement cette distinction, le PAR positionne l'ICU comme un champion pour la réconciliation, fournissant des outils, des possibilités de partenariat et une voix professionnelle unifiée. Mais pour avoir un impact durable, il faut que tous les professionnels de la planification, des éducateurs aux gouvernements en passant par les praticiens individuels, agissent aux côtés de l'ICU dans cette démarche continue.

# Mesures importantes déjà prises par l'ICU

## **La création du Comité consultatif autochtone (CCA)**

L'intégration du leadership et de la supervision autochtones dans l'élaboration du PAR.

## **Un engagement à l'échelle nationale**

La réalisation de deux enquêtes et de consultations directes et dans le cadre de conférences auprès des urbanistes, des communautés et des gardiens du savoir autochtones afin de définir les priorités du PAR.

## **Le programme Le Parcours**

La fourniture aux membres d'une ressource éducative conçue pour leur permettre de comprendre de manière exhaustive l'histoire et les réalités vécues par les Premières Nations, les Inuits et les Métis à travers le Canada.

## **Une politique nationale sur la planification et la réconciliation**

La création d'un engagement formel à établir des relations avec les Premières Nations, les Métis et les Inuits fondées sur le respect et la confiance. Qui plus est, elle soutient la Commission de vérité et de réconciliation (CVR).

## **Des initiatives d'éducation et de partage des ressources**

Le développement et la diffusion de nouvelles ressources de formation professionnelle continue (FPC), des sessions de congrès et des conférences, ainsi que des webinaires, afin d'inciter et d'aider les urbanistes à approfondir leur compréhension et leur engagement en faveur de la réconciliation.

## **Un examen interne des pratiques**

La prise de mesures pour aligner les processus d'approvisionnement, d'emploi et de gouvernance de l'ICU sur les objectifs de réconciliation.

## Pourquoi l'ICU a-t-il créé un Plan d'action pour la réconciliation?

Le cheminement vers la réconciliation commence par la vérité et l'honnêteté. Il commence par la reconnaissance des torts que les systèmes de planification et la profession d'urbaniste ont causés et, dans certains cas, continuent de causer aux peuples autochtones partout au Canada. Ce processus de recherche de la vérité doit être centré sur les voix, les lois et les savoirs autochtones afin d'examiner l'héritage et les répercussions continues du colonialisme dans les systèmes de planification.

La planification au Canada n'est pas neutre. Son histoire est ancrée dans la création et la mise en œuvre du système de réserves, l'arpentage et le morcellement des terres autochtones, ainsi que la suppression active des systèmes de planification

autochtones qui ont façonné des communautés dynamiques pendant des millénaires. Par exemple, l'arpentage, qui est à la base des pratiques de planification coloniale, était, et continue d'être, un outil de dépossession, facilitant le transfert, la restriction et la marchandisation des terres autochtones et permettant la mise en place de politiques qui ont sapé la souveraineté, la gouvernance et la gestion autochtones.

Il est essentiel de reconnaître que ces actions ne font pas seulement partie de notre histoire. L'héritage de la planification coloniale perdure dans les processus, les politiques et les pratiques professionnelles actuels qui, trop souvent :

- N’impliquent ou ne respectent pas de manière importante la gouvernance, les systèmes juridiques et les systèmes de savoir autochtones;
- Reproduisent les obstacles par le biais de procédures réglementaires et de modèles de consultation;
- Perpétuent l’injustice environnementale, les disparités sociales et l’exclusion des espaces de prise de décision; et
- Perçoivent les droits et les intérêts autochtones comme distincts du processus global de planification.

Ces réalités exigent plus qu’une simple reconnaissance. Elles appellent à la responsabilité, au courage et à une transformation importante.

Les peuples autochtones d’Amérique du Nord participent et s’occupent de la planification de l’utilisation des terres depuis des millénaires, mais l’intervention coloniale a perturbé les systèmes et les processus autochtones liés à la gestion de l’eau, des terres et des ressources, à la croissance économique et au commerce, ainsi qu’au bien-être des communautés. Les Premières Nations, les Métis et les Inuits ont mis en place une planification sophistiquée et adaptée au contexte local, fondée sur une gouvernance complexe, une gestion écologique et des relations durables avec la terre et avec l’eau, ainsi que sur les traditions juridiques et les visions du monde distinctes de leurs nations. Reconnaissant cet héritage, l’ICU rejette explicitement une approche unique ou « pan-autochtone ». Le présent PAR affirme les traités, les droits et les intérêts distincts des Premières Nations, des Inuits et des Métis, en honorant la riche diversité des histoires, des cultures et des aspirations partout dans l’île de la Tortue.

Au cœur de la réconciliation se trouve la compréhension de la nature fondamentale des relations issues des traités du point de vue autochtone, ainsi que des droits inhérents des peuples autochtones reconnus par le droit canadien et international. Les traités sont des lois qui façonnent les relations entre les nations autochtones et les gouvernements colonisateurs, fournissant une base juridique et éthique pour la négociation continue, la gestion et un véritable partenariat de nation à nation.

L’élaboration de ce PAR est une réponse directe à ces vérités et s’aligne sur les appels urgents à l’action lancés à l’échelle nationale et internationale, notamment :

- Les 94 appels à l’action de la Commission de vérité et réconciliation, en particulier ceux qui s’adressent aux associations professionnelles, aux établissements d’enseignement et aux gouvernements afin qu’ils respectent les droits, l’histoire et les perspectives autochtones dans la formation, la pratique et l’élaboration des politiques.
- La Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et le Plan d’action du Canada pour la mise en œuvre de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, qui affirme les droits inhérents des peuples autochtones à l’autodétermination et sert de cadre à la réconciliation dans la pratique de l’urbanisme.
- L’Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées, qui met en évidence les liens entre les systèmes coloniaux et la sécurité communautaire, souligne la responsabilité des urbanistes de créer des environnements sûrs, inclusifs et respectueux de la culture pour les femmes, les filles et les personnes 2SLGBTQQIA+ autochtones.

Ce plan n’est pas une conclusion, mais un début.

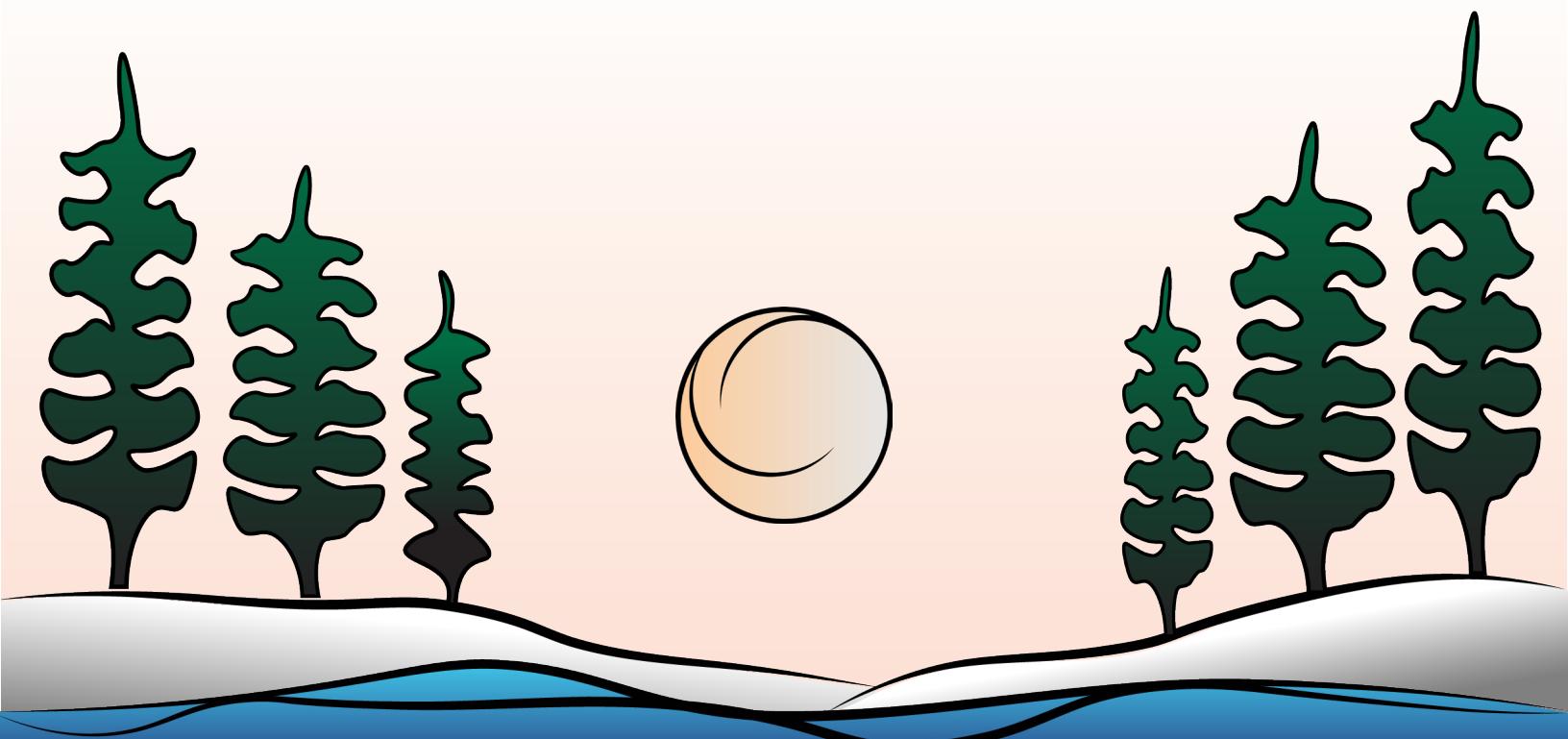
Il reflète l’engagement de l’ICU à aller au-delà de la simple reconnaissance en menant des actions concrètes et durables grâce à l’établissement de relations respectueuses et à des processus élaborés conjointement avec des partenaires autochtones. Plutôt que de présumer un partenariat universel, l’ICU reconnaît la diversité des nations, des gouvernements, des communautés, des organisations et des praticiens de la planification autochtones (y compris les Premières Nations, les Inuits et les Métis), qui ont chacun leurs propres priorités, protocoles et systèmes de gouvernance.



Un partenariat authentique nécessite de s'engager auprès des instances dirigeantes autochtones et des représentants communautaires appropriés, d'investir du temps pour établir la confiance, d'honorer les protocoles locaux, de soutenir l'autodétermination des Autochtones et de concevoir conjointement les résultats par le dialogue et le consentement mutuel. Il s'agit d'un processus qui doit être adapté et réactif

à chaque partenariat spécifique.

S'appuyant sur les meilleures pratiques des PAR établis et sur les conseils des partenaires autochtones, l'ICU s'engage à impliquer sa communauté professionnelle dans ce travail, un travail fondé sur la vérité, motivé par l'action et façonné par des relations durables et respectueuses.



# Remerciements aux contributeurs à la création du PAR

L'ICU exprime sa profonde gratitude à tous ceux qui ont guidé, façonné et renforcé ce PAR. Nous tenons tout d'abord à souligner le leadership et la sagesse inestimables du Comité consultatif autochtone (CCA).

L'ICU reconnaît également les nombreux urbanistes autochtones, gardiens du savoir, aînés, jeunes et membres de la communauté qui ont apporté leur expérience, leurs connaissances et leurs aspirations. Les participants autochtones ont fait entendre leur voix par le biais de dialogues, de réunions, de consultations directes et, surtout, de processus de participation approfondis, notamment la première et la deuxième enquête. Les commentaires recueillis dans le cadre de ces deux enquêtes ont été essentiels, car ils ont permis de mettre en évidence des points de vue diversifiés qui reflètent les expériences distinctes des Premières Nations, des Inuits et des Métis à travers le Canada.

L'ICU tient à remercier tout particulièrement les dirigeants et les urbanistes autochtones, notamment

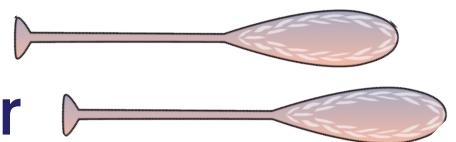
ceux qui ont su naviguer dans des systèmes de planification souvent marqués par l'exclusion et les préjugés historiques. Leur gestion soutenue face à l'adversité continue de faire progresser la profession. Leur vision de la justice, du partenariat et du changement systémique est le fondement sur lequel repose le PAR.

En tant que document évolutif, ce PAR est l'aboutissement d'une action collective, d'un dialogue transparent et d'un engagement commun à transformer les pratiques de l'urbanisme au Canada. Le personnel, les membres et le conseil d'administration de l'ICU ainsi que les autres participants qui se sont engagés lors du congrès national et à travers les enquêtes ont démontré leur engagement soutenu. Ces contributions, ces revendications et ces réflexions ont contribué à donner forme et urgence au PAR. L'ICU s'engage à poursuivre ses apprentissages et partenariats, guidés par les vérités et les priorités exprimées par les peuples autochtones à chaque étape de ce processus.

## Vision et principes directeurs : une voie commune pour l'avenir

La vision de l'ICU est celle d'un avenir où la profession d'urbaniste au Canada sera profondément enracinée dans le respect, le partenariat authentique et la gestion partagée avec les peuples et les communautés autochtones. Nous imaginons une profession où la pratique de l'urbanisme tient pleinement compte et amplifie les systèmes de savoirs autochtones, soutient l'autodétermination des Autochtones et contribue activement à la guérison des torts historiques et actuels.

Dans cet avenir, les décisions en matière d'urbanisme sont prises conjointement grâce à un engagement important avec les Premières Nations, les Inuits et les Métis, en reconnaissant leurs identités, leurs lois, leurs pratiques, leurs histoires et leurs relations



liées aux traités distinctes. Les urbanistes travaillent en collaboration avec les peuples autochtones, en valorisant les savoirs autochtones et la sagesse locale parallèlement à leur expertise technique afin de bâtir des communautés dynamiques et saines pour tous. L'ICU envisage un avenir où la pratique de l'urbanisme s'appuiera sur la souveraineté, les ordres juridiques et les systèmes de gouvernance autochtones, et non pas simplement sur la consultation ou l'inclusion, et où le pouvoir décisionnel et les ressources sont partagés avec les peuples autochtones.

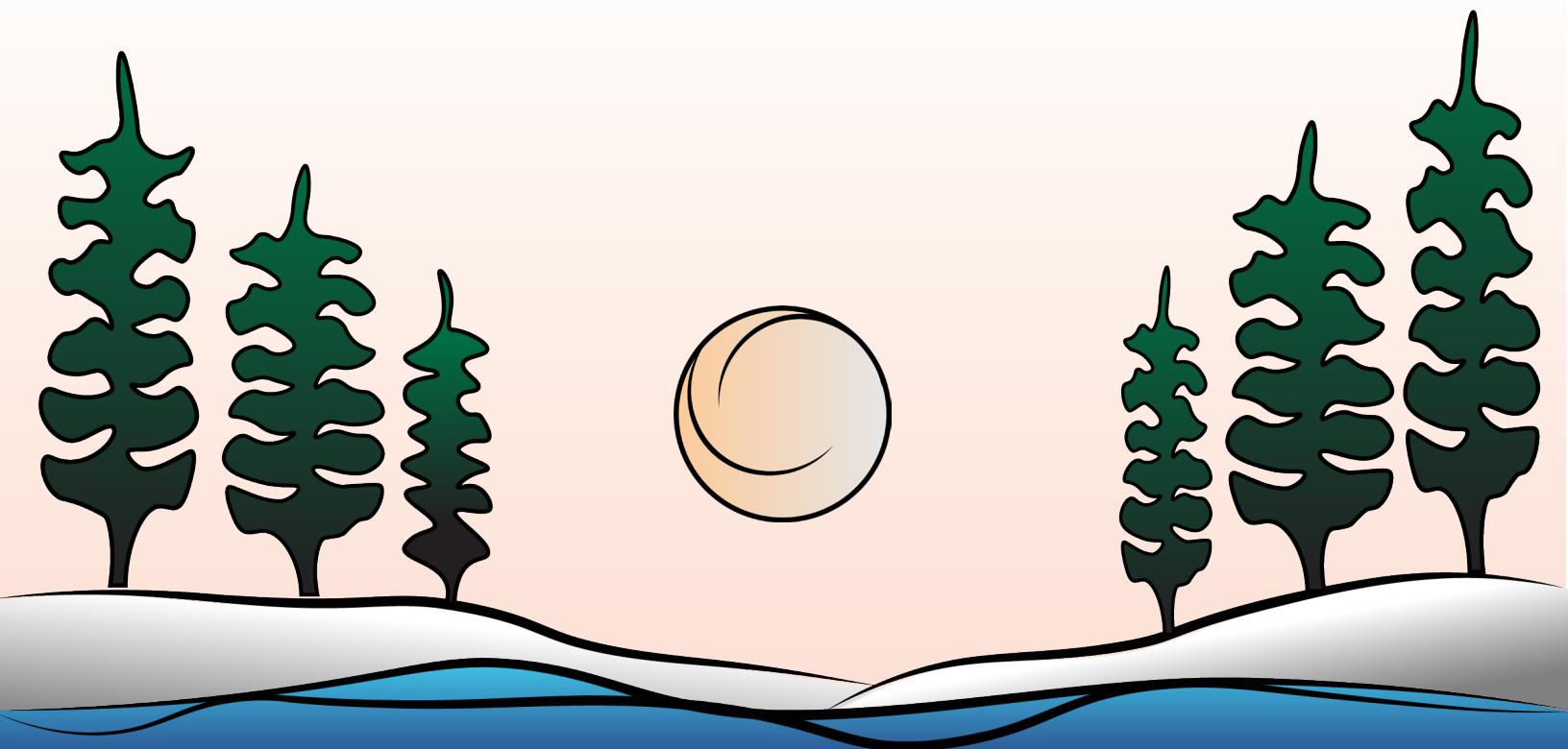
La planification doit soutenir des relations solides avec la terre, l'eau et les écosystèmes, en reconnaissant que les responsabilités découlant des traités, l'autorité des Autochtones en matière de gestion et

l'éthique de la prise en charge sont fondamentales pour la pratique de l'urbanisme. La justice, l'équité et la durabilité sont des valeurs directrices qui façonnent la manière dont les communautés grandissent, changent et prospèrent ensemble.

La réconciliation dans l'urbanisme n'est pas un moment, mais un parcours. L'ICU s'engage à apprendre en permanence, à faire preuve d'humilité et à agir de manière réactive, sachant que ce travail évoluera toujours à mesure que nous écouterons et grandirons en partenariat avec les voix autochtones. L'ICU favorisera l'engagement continu et les possibilités de leadership pour les urbanistes et les gardiens du savoir autochtones, en assurant un

investissement et une représentation soutenus à tous les niveaux de notre organisation. La planification de la relève, les engagements financiers et les réformes institutionnelles ancreront profondément la réconciliation dans l'identité et la culture de l'ICU, au-delà des limites du PAR.

Avant tout, cette vision est un rappel que la profession d'urbaniste a la responsabilité particulière de contribuer à un changement positif, de respecter les droits des Autochtones et d'aider à créer des communautés où chacun peut s'épanouir comme il l'entend. Elle sert de référence pour tous les objectifs, les engagements et les activités détaillés dans le RAP, qui motivera et guidera les efforts à long terme.





# Piliers d'action



Les piliers d'action constituent la structure centrale et expliquent en détail nos actions ciblées pour ce plan. Chaque pilier représente un domaine dans lequel un changement délibéré est nécessaire pour faire progresser la réconciliation au sein de l'ICU et influencer la profession d'urbaniste au sens large. Ensemble, ils guident les engagements de l'ICU à amplifier les savoirs autochtones, à favoriser la formation professionnelle et la collaboration, à identifier et à s'efforcer de démanteler les obstacles systémiques, à améliorer les pratiques et les outils de planification et à assurer la transformation opérationnelle au sein de l'ICU.

Ces piliers sont conçus pour aller au-delà de la reconnaissance, en créant des voies pratiques pour une action soutenue, la responsabilisation et le partenariat avec les Premières Nations, les Inuits et les Métis. Ils servent de feuille de route pour la mise en œuvre de mesures concrètes, l'obtention de résultats mesurables et la réalisation de progrès continus vers un avenir plus équitable et plus inclusif dans l'urbanisme canadien.

## **Les domaines d'intervention prioritaires de l'ICU sont les suivants :**

### **Communautés saines, durabilité et intendance**

Valoriser les systèmes de savoirs autochtones afin d'améliorer la durabilité environnementale, l'équité en matière de santé, la résilience climatique et la gestion responsable dans le domaine de l'aménagement du territoire.

### **Éducation et renforcement des capacités**

Honorer l'histoire, les droits et les principes de planification autochtones dans l'éducation et le développement professionnel en matière de planification à tous les niveaux.

### **Établissement de partenariats et collaboration avec les peuples, les communautés et les organisations autochtones**

Accroître la représentation, le sentiment d'appartenance, le leadership et le partenariat des Autochtones au sein de la profession d'urbaniste, notamment par des parcours alternatifs et du mentorat.

### **Identification des obstacles dans les systèmes de planification**

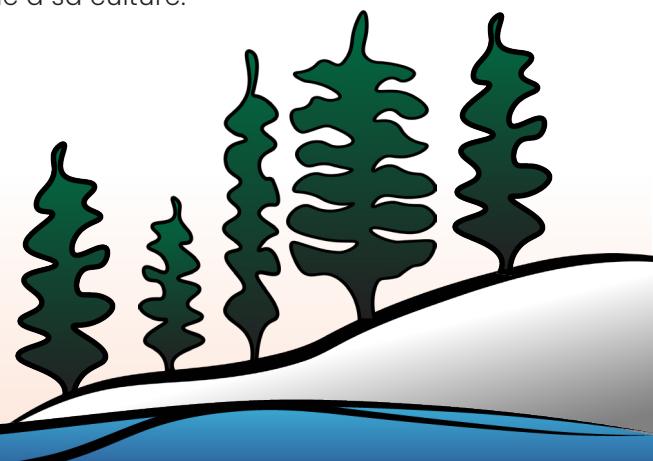
Reconnaître et documenter les obstacles institutionnels et les barrières systémiques qui entravent la participation et les droits des Autochtones dans les processus de planification.

### **Progression et soutien des changements structurels et politiques**

Travailler dans le cadre du rôle national de l'ICU et de l'expertise de ses membres pour soutenir les actions de revendication menées par les Autochtones, renforcer la compréhension des urbanistes des droits et des cadres juridiques autochtones, et amplifier les systèmes de gouvernance et les priorités autochtones dans les politiques et les pratiques de l'urbanisme.

### **Intégration opérationnelle**

Transformer les politiques internes, la gouvernance, l'emploi et les achats de l'ICU afin d'intégrer la réconciliation, la responsabilité et le leadership autochtone à sa culture.





# Piliers d'action : 1. Communautés saines, durabilité et intendance

Les systèmes de savoirs autochtones sont essentiels à l'édification de communautés saines et résilientes et à la promotion de la durabilité au sein de la profession d'urbaniste au Canada. Depuis d'innombrables générations, les peuples autochtones sont les gardiens et les gestionnaires des terres, de l'eau et des écosystèmes, s'appuyant profondément sur la sag-

esse locale, les valeurs communautaires et la pensée intergénérationnelle. Ces pratiques restent essentielles au moment où les communautés s'efforcent de réparer les dommages causés par les systèmes coloniaux, notamment la dépossession, le système des réserves, les lois discriminatoires et l'héritage des pensionnats.

## Engagements d'action

1

### Soutenir les systèmes de savoirs autochtones

Soutenir l'élaboration et la diffusion de conseils pratiques à l'intention des urbanistes afin qu'ils intègrent de manière respectueuse les savoirs, les valeurs et les pratiques de gestion autochtones dans l'aménagement du territoire et la planification environnementale.

2

### Promouvoir la justice environnementale

Promouvoir des politiques et des programmes d'aménagement qui luttent contre le racisme environnemental<sup>13</sup> et atténuent les impacts disproportionnés sur l'environnement, le climat et la santé des communautés autochtones.

3

### Reconnaitre les lois autochtones dans les contextes locaux

Faciliter les occasions de connaître les cadres juridiques autochtones locaux et comment ils peuvent s'appliquer plus largement à la pratique professionnelle dans des contextes non autochtones.

4

### Soutenir les initiatives de résilience menées par les communautés

Promouvoir les projets menés par les Autochtones qui renforcent la capacité des communautés à faire face aux risques environnementaux, aux situations d'urgence et aux changements climatiques.

<sup>13</sup> « Le racisme environnemental est une forme de racisme systémique. En ce qui concerne l'environnement, on parle de racisme environnemental lorsque les décisions, les politiques et les pratiques environnementales désavantageant excessivement certaines personnes en raison de leur race. Ce résultat peut être intentionnel ou non. » Environnement et Changement climatique Canada, Justice environnementale et racisme environnemental, 15 octobre 2025, <https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/direction-generale-politique-strategique/justice-environnementale.html>.

## Stratégies de mise en œuvre

- Collaborer avec les IAPT, afin d'encourager et de promouvoir le partage des connaissances entre les communautés et les organisations en matière de pratiques exemplaires dans les domaines de la réponse aux catastrophes, de l'adaptation aux changements climatiques et de la gestion intégrée des terres.
- Élaborer des études de cas avec les communautés autochtones, afin de mettre en avant les partenariats fructueux en matière de durabilité et de gestion communautaire.
- Soutenir et participer à des projets environnementaux et d'adaptation aux changements cli-

matiques menés par les Autochtones, en les reconnaissant comme des pratiques exemplaires en matière de durabilité.

## Mesure des progrès

- Le nombre d'urbanistes ayant suivi une formation sur les savoirs autochtones.
- Les études de cas documentées et les ressources d'apprentissage partagées.
- La croissance des initiatives de planification collaborative avec les organisations autochtones.
- La satisfaction et les commentaires des partenaires autochtones concernant leur participation à la planification.



# Piliers d'action : 2. Éducation et renforcement des capacités

Les savoirs, l'histoire et les droits autochtones sont à la base d'une pratique de l'urbanisme respectueuse et éthique. Le renforcement des capacités consiste à veiller à ce que chaque urbaniste, quels que soient son parcours ou son stade de carrière, puisse s'engager de manière respectueuse et éclairée auprès des

peuples autochtones et de leurs priorités. Si aucun changement important n'intervient, les urbanistes et les institutions risquent de manquer à leur devoir de diligence, de violer leurs obligations légales et de perpétuer des préjudices historiques et actuels.

## Engagements d'action

1

### Militer en faveur de l'intégration des perspectives autochtones dans l'enseignement de l'urbanisme

Collaborer avec les programmes d'urbanisme, les éducateurs et les gardiens du savoir autochtones, afin d'intégrer le contenu autochtone dans les programmes d'études en matière d'urbanisme, la formation continue et le développement professionnel.

2

### Promouvoir l'apprentissage fondé sur les distinctions

Promouvoir l'éducation et le développement professionnel continu qui reconnaissent les relations liées aux traités, les cultures et les histoires uniques des Premières Nations, des Inuits et des Métis.

3

### Développer la création et l'accessibilité des ressources

Développer des études de cas, des chronologies visuelles, des boîtes à outils, des guides de pratiques exemplaires et des modules d'apprentissage afin de rendre les savoirs autochtones en matière d'urbanisme accessibles à tous les membres.

4

### Faciliter l'apprentissage bidirectionnel

Organiser des forums où les professionnels autochtones et non autochtones peuvent partager leurs connaissances, leurs outils et leurs pratiques.

## Stratégies de mise en œuvre

- Collaborer avec des organismes comme le CNP et l'Association des programmes universitaires canadiens en urbanisme (APUCU) afin d'encourager et de soutenir l'inclusion de contenu autochtone.
- Collaborer avec le CNP pour veiller à ce que le contenu autochtone soit inclus dans la révision des normes et des compétences de la profession d'urbaniste.
- Organiser des ateliers, des webinaires et des conférences animés par des dirigeants et des éducateurs autochtones qui sont rémunérés pour leur temps, leurs efforts et leurs connaissances.
- Produire, évaluer et mettre à jour régulièrement du matériel pédagogique en fonction des commentaires reçus et de l'évolution des priorités.
- Introduire une nouvelle catégorie de frais d'inscription pour l'adhésion à l'ICU, et au congrès national, pour les praticiens autochtones.

## Mesure des progrès

- Le nombre d'urbanistes ayant suivi une formation axée sur les Autochtones.
- Le nombre de participants autochtones qui s'inscrivent à une formation et ne la terminent pas, par rapport à la moyenne des membres.
- Le nombre de ressources éducatives développées ou mises à jour avec des perspectives autochtones.
- L'intégration de contenus distinctifs dans les ressources pédagogiques.
- Les commentaires de satisfaction des enseignants et des étudiants autochtones.
- Le nombre d'engagements avec l'APUCU et les écoles d'urbanisme pour promouvoir davantage de contenu autochtone dans leurs programmes d'études.
- Le nombre d'ajouts et d'augmentations du contenu autochtone dans les écoles d'urbanisme.
- Le nombre d'urbanistes autochtones identifiés parmi les membres de l'ICU.



# Piliers d'action : 3. Établissement de partenariats et collaboration avec les peuples, les communautés et les organisations autochtones

La réconciliation exige plus qu'un simple soutien; elle nécessite des partenariats solides et durables, fondés sur la réciprocité et un engagement sincère à faire des sacrifices et à partager les bénéfices. Une collaboration importante doit accroître la représentation autochtone, mais aussi renforcer la confiance, l'innovation et la défense des intérêts

grâce à un dialogue ouvert et à la conception conjointe d'initiatives. L'ICU reconnaît que le travail de base – écouter, instaurer la confiance, respecter les protocoles autochtones et créer un espace pour le leadership autochtone – doit guider son approche en matière de partenariat.

## Engagements d'action

1

### Accroître la représentation et le leadership autochtones

Développer des initiatives visant à attirer et à soutenir les urbanistes autochtones, notamment par le biais de voies d'adhésion alternatives, d'adhésions honoraires et de bourses d'études.

2

### Soutenir la participation autochtone

Fournir un soutien significatif aux présentateurs et aux participants autochtones aux événements de l'ICU, notamment des dispenses d'inscription, des honoraires, le respect des protocoles culturels et des subventions de voyage.

3

### Renforcer les partenariats entre les secteurs

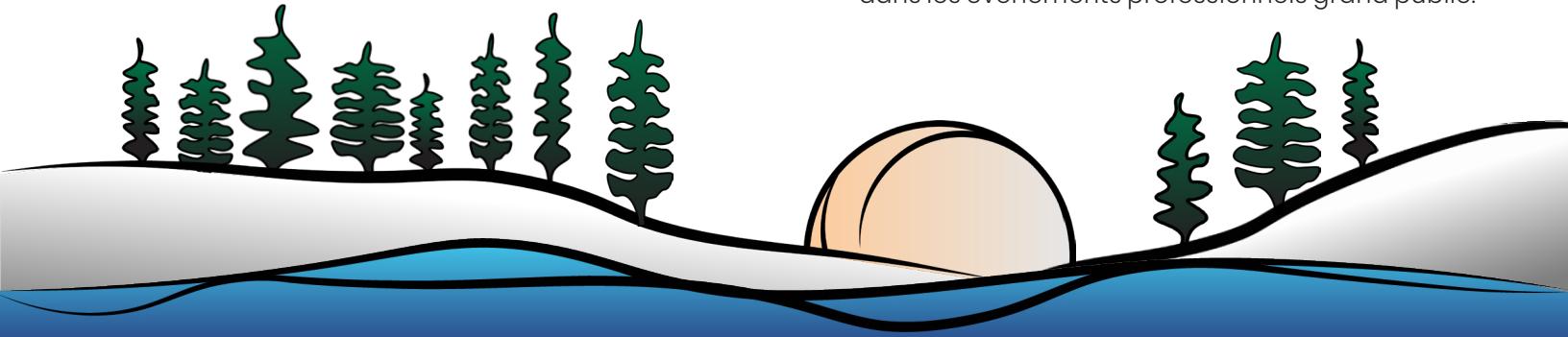
Favoriser les relations et l'apprentissage entre les organismes de planification, tous les niveaux de gouvernement et les groupes autochtones en vue de projets et de recherches collaboratifs.

## Stratégies de mise en œuvre

- Lancer des programmes de recrutement d'étudiants autochtones.
- Créer ou modifier des programmes de reconnaissance afin de mettre en valeur les réalisations autochtones en matière d'urbanisme.
- Développer des partenariats avec des associations autochtones pour des initiatives et des conférences conjointes.
- S'attaquer aux obstacles à la participation et les éliminer, notamment les questions financières, les problèmes liés aux diplômes et à l'accès.

## Mesure des progrès

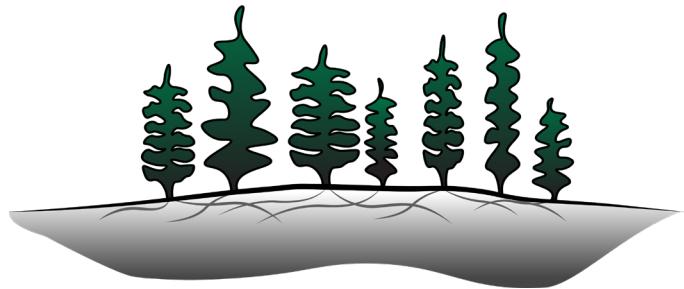
- L'augmentation du nombre de membres autochtones dans toutes les catégories et à tous les niveaux de direction de l'organisation. Objectif : 5 % de représentation parmi les membres (conforme au pourcentage de la population).
- Le nombre d'initiatives collaboratives.
- Le nombre et la diversité de partenaires autochtones activement engagés,
- Le retour d'information des partenaires sur l'efficacité des soutiens et des relations.
- La représentation des questions autochtones dans les événements professionnels grand public.





# Piliers d'action : 4. Identification des obstacles dans les systèmes de planification

Une étape centrale vers la réconciliation consiste à comprendre et à éliminer les obstacles systémiques, réglementaires, financiers ou procéduraux qui limitent la participation et les droits des Autochtones en matière de planification.



## Engagements d'action

- 1
- 2
- 3
- 4

### Réaliser une analyse environnementale complète et une évaluation des obstacles

Réaliser une évaluation des besoins afin d'identifier les domaines prioritaires. Commander une étude afin de documenter les obstacles auxquels les communautés autochtones sont confrontées dans les processus de planification, et établir ainsi une base de référence pour l'action.

### Documenter les pratiques exemplaires

Identifier et partager des exemples provenant de juridictions qui ont réussi à accroître la participation et la reconnaissance des droits des Autochtones.

### Élaborer des stratégies de défense des intérêts

Mobiliser la voix nationale de l'ICU pour favoriser la suppression des obstacles dans la législation, la réglementation, les politiques et les pratiques.

### Co-créer des opportunités d'amélioration

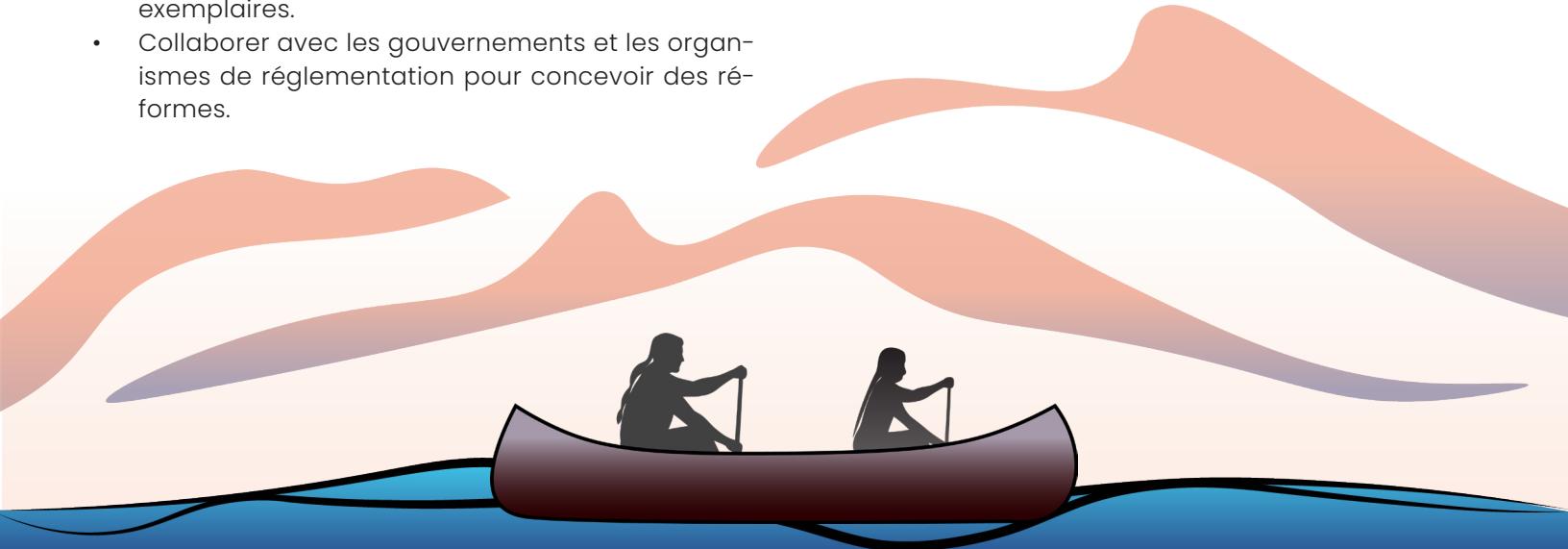
Travailler avec les organisations autochtones afin d'identifier les possibilités liées aux modèles de planification collaborative qui placent les communautés autochtones sur un pied d'égalité dans la prise de décision.

## Stratégies de mise en œuvre

- Réaliser des enquêtes, des entretiens et des groupes de discussion avec des urbanistes et des communautés autochtones.
- Publier des rapports et des outils mettant en évidence les principaux obstacles et les pratiques exemplaires.
- Collaborer avec les gouvernements et les organismes de réglementation pour concevoir des réformes.

## Mesure des progrès

- La réalisation et l'évaluation d'études visant à identifier les obstacles.
- Le nombre de réformes identifiées et mises en œuvre en réponse aux obstacles documentés.





# Piliers d'action : 5. Progression et soutien des changements structurels et politiques

L'ICU s'engage à mettre à profit son expertise, notamment en matière d'identification des besoins d'utilisation de l'espace et des parties prenantes, la recherche et la facilitation de la consultation, du dialogue et de l'engagement, pour soutenir les revendications autochtones en faveur de changements législatifs et réglementaires qui font progresser les droits des Autochtones et la réconciliation dans le contexte de l'urbanisme.

L'organisation s'engage à travailler avec les IAPT et le CNP pour s'assurer que les urbanistes professionnels ont une solide compréhension des droits juridiques des peuples autochtones en matière d'aménagement du territoire et, grâce à un apprentissage continu, se tiennent informés dans leur pratique des décisions juridiques récentes concernant les revendications

territoriales, le devoir de consultation et d'autres obligations. L'ICU utilisera sa voix nationale pour plaider en faveur de cadres qui reconnaissent et défendent officiellement les systèmes de gouvernance, les lois et les pratiques d'intendance autochtones comme des moyens légitimes et efficaces de gérer les terres et l'environnement.

L'accent est mis sur l'amplification des perspectives des organisations et des dirigeants autochtones, en veillant à ce que leurs priorités façonnent les réformes plutôt que d'imposer des solutions définies de l'extérieur. Cela comprend le soutien aux orientations politiques qui s'attaquent aux obstacles systémiques qui entravent actuellement une réconciliation substantielle en matière d'aménagement.

## Engagements d'action

- 1 Informer les membres des nouveaux cadres juridiques et des décisions récentes de la Cour suprême qui ont une incidence sur les exigences en matière de terres et de consultation**  
Collaborer avec les IAPT pour élaborer régulièrement les formations requises en matière de FPC, et avec le CNP pour intégrer les connaissances sur les droits autochtones et les exigences en matière de consultation dans les compétences.
- 2 Promouvoir la réforme législative et réglementaire**  
Recherche des stratégies de défense des intérêts visant à faire progresser la reconnaissance législative de la gouvernance autochtone et de l'intendance environnementale, tout en promouvant et en amplifiant la voix des Autochtones chaque fois que cela est possible.
- 3 Promouvoir les approches autochtones**  
Plaider en faveur de lois d'aménagement du territoire qui tiennent compte de la gestion des terres et de la prise de décision autochtones.

## Stratégies de mise en œuvre

- Mettre en place des groupes de travail avec des professionnels autochtones du droit et des politiques.
- Préparer des bulletins, des webinaires et d'autres outils de communication pour informer les membres des changements législatifs et des décisions judiciaires.
- Préparer des livres blancs et des mémoires pour les consultations gouvernementales.
- Faciliter le dialogue avec les décideurs politiques provinciaux, territoriaux, municipaux et fédéraux

et les instances gouvernementales autochtones.

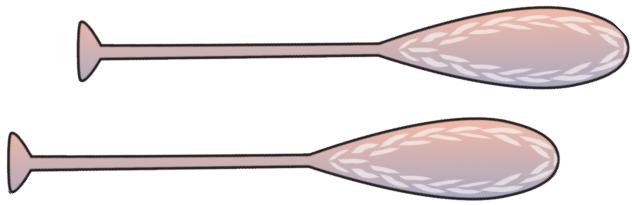
## Measuring Progress

- Le nombre de réformes politiques proposées et adoptées.
- L'augmentation de la reconnaissance officielle des systèmes de planification et de gouvernance autochtones dans les lois sur l'aménagement du territoire.
- La réponse positive du gouvernement aux efforts de plaidoyer.



# Piliers d'action : 6. Intégration opérationnelle

Il est essentiel de veiller à ce que les opérations, la gouvernance et l'affectation des ressources de l'ICU soient conformes à ses engagements en matière de réconciliation afin de servir de modèle de changement pour l'ensemble de la profession.



## Engagements d'action

- 1
- 2
- 3
- 4

### Promouvoir des pratiques d'emploi équitables

Élaborer des stratégies pour soutenir le recrutement, la rétention et l'avancement des Autochtones au sein du personnel et du leadership de l'ICU.

### Entreprendre une réforme de l'approvisionnement

Réviser les politiques d'approvisionnement afin de soutenir les entreprises autochtones.

### Examiner et mettre en œuvre des changements dans la structure de gouvernance

Garantir une représentation importante et un pouvoir décisionnel aux membres autochtones dans la gouvernance et les opérations de l'ICU.

### S'engager à revoir régulièrement les politiques

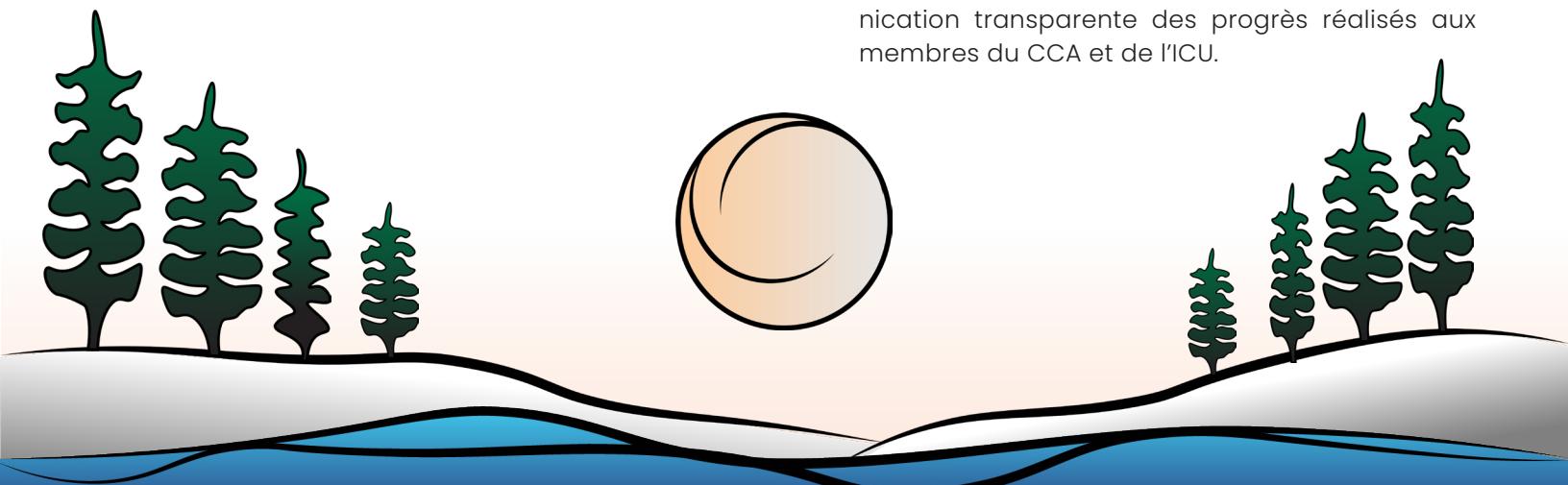
Mettre régulièrement à jour les politiques internes afin d'éliminer les obstacles et d'intégrer la réconciliation dans la culture de l'organisation.

## Stratégies de mise en œuvre

- Élaborer des plans d'action pour le recrutement et l'avancement autochtones.
- Faire appel à des fournisseurs autochtones pour les services et les produits.
- Mettre en place un Comité consultatif autochtone (CCA) pour aider à orienter la mise en œuvre du PAR pendant au moins deux ans.
- Réviser les documents de gouvernance et consulter le CCA sur les changements de politique.

## Mesure des progrès

- L'augmentation de la représentation autochtone au sein du personnel, des comités et du conseil d'administration.
- Le nombre de réformes liées à l'approvisionnement, les RH et la gouvernance alignées avec la réconciliation.
- L'objectif de 5 % de l'approvisionnement attribué à des entreprises autochtones.
- La satisfaction organisationnelle parmi les membres autochtones.
- Le maintien des examens annuels et la communication transparente des progrès réalisés aux membres du CCA et de l'ICU.





# Mise en œuvre

## Mesure des progrès, suivi et évaluation

Des mesures de responsabilisation rigoureuses sont essentielles pour garantir que ce PAR passe de l'intention à des résultats concrets et durables. La mise en œuvre nécessite non seulement l'engagement et la capacité de l'ICU, mais aussi la disponibilité et la participation des partenaires clés, en particulier les organisations autochtones, dont les priorités, les délais et les ressources doivent être respectés.

L'ICU élaborera conjointement les activités de mise en œuvre avec les partenaires autochtones avant de les inclure dans le plan de travail, et veillera à ce que les calendriers, les responsabilités et les engagements en matière de ressources soient réalistes et acceptés par toutes les parties.

Ce cadre de mise en œuvre est conçu pour :

- Traduire les engagements du PAR en **mesures claires et réalisables**.
- Établir des indicateurs **de progrès mesurables** pour assurer la transparence et la responsabilité.
- Fournir **des boucles de retour d'information régulières** pour une amélioration continue et une gestion adaptative.<sup>14</sup>

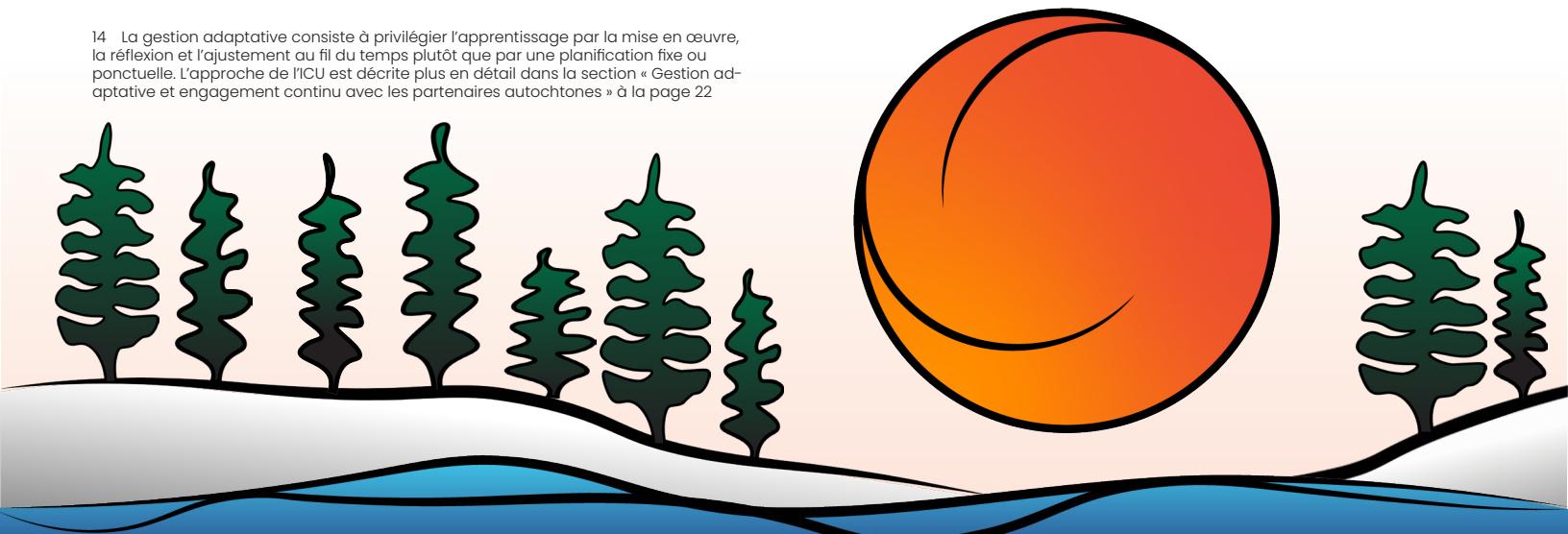
- Veiller à ce que les principes de réconciliation restent **ancrés dans les activités de l'ICU** et dans la culture de la profession.

### Plan de mise en œuvre

L'ICU a élaboré un plan de mise en œuvre préliminaire en trois phases décrivant les objectifs à court, moyen et long terme :

- **Court terme (0 à 12 mois)** : Mesures initiales pouvant être mises en œuvre rapidement afin de démontrer les progrès accomplis, de créer une dynamique et de traiter les priorités déjà identifiées ou initiées.
- **À moyen terme (1 à 3 ans)** : Initiatives nécessitant une planification coordonnée, l'engagement des partenaires et un investissement modéré en ressources.
- **Long terme (3 ans et plus)** : Initiatives transformationnelles impliquant des changements systémiques, des réformes législatives ou institutionnelles, ou des collaborations complexes entre plusieurs partenaires.

<sup>14</sup> La gestion adaptative consiste à privilégier l'apprentissage par la mise en œuvre, la réflexion et l'ajustement au fil du temps plutôt que par une planification fixe ou ponctuelle. L'approche de l'ICU est décrite plus en détail dans la section « Gestion adaptative et engagement continu avec les partenaires autochtones » à la page 22



Pilier / Domaine d'intervention	Court terme (0 à 12 mois)	Moyen terme (1 à 3 ans)	Long terme (3 ans et plus)	Partenariats/ soutiens nécessaires à la mise en œuvre
Communautés saines, durabilité et intendance	Développer des modules de formation sur les connaissances et les protocoles autochtones pour des unités FPC	Produire des conseils pratiques pour intégrer les savoirs autochtones dans les pratiques d'urbanisme	Collaborer avec le CNP, afin d'intégrer les savoirs autochtones et la gouvernance autochtone dans les normes nationales d'urbanisme	CNP, IAPT et partenaires autochtones
	Documenter des études de cas ou des récits de partenariats entre les Autochtones et les urbanistes en matière de durabilité	Organiser des échanges intercommunautaires sur l'adaptation aux changements climatiques et l'atténuation de ses effets	Transformer les projets pilotes de résilience couronnés de succès en modèles adaptables à plusieurs zones géographiques	Co-mené avec partenaires autochtones et IAPT
		Lancer des projets pilotes de résilience menés par les Autochtones avec le soutien de l'ICU	Lancer des actions de sensibilisation à la justice environnementale sur des questions d'actualité	Co-mené avec partenaires autochtones
Éducation et renforcement des capacités	Identifier les lacunes en matière de contenu autochtone dans les programmes d'études avec le CNP et l'APUCU	Proposer des modules de FPC autochtones	Collaborer avec l'APUCU, les écoles d'urbanisme et le CNP afin de promouvoir des stratégies visant à accroître le contenu autochtone dans tous les programmes d'urbanisme accrédités	CNP, APUCU, et partenaires autochtones
	Concevoir un programme de mentorat pour les urbanistes autochtones	Mettre en œuvre le programme de mentorat pour les urbanistes autochtones	Évaluer et élargir le programme de mentorat	CNP, APUCU, et partenaires autochtones
	Concevoir une section au sein du CAP HUB de l'ICU avec des boîtes à outils, des calendriers et des études de cas	Remplir/construire la section du CAP HUB avec des boîtes à outils, des calendriers et des études de cas	Évaluer et repenser le CAP HUB en fonction de son adoption	Co-mené avec partenaires autochtones
Partenariats et collaboration avec les peuples, les organisations et les communautés autochtones			Augmenter la participation autochtone à tous les niveaux d'engagement avec et de leadership au sein de l'ICU	
	Fournir des trousseaux de soutien aux conférences autochtones	Organiser des échanges de connaissances entre les secteurs autochtones et non autochtones		Co-mené avec partenaires autochtones

<b>Pilier / Domaine d'intervention</b>	<b>Court terme (0 à 12 mois)</b>	<b>Moyen terme (1 à 3 ans)</b>	<b>Long terme (3 ans et plus)</b>	<b>Partenariats/ soutiens nécessaires à la mise en œuvre</b>
<b>Partenariats et collaboration avec les peuples, les organisations et les communautés autochtones</b>	Approche d'organisations autochtones pour des initiatives conjointes	Formaliser des accords avec les associations autochtones qui sont disposées à collaborer à des initiatives conjointes	Explorer d'autres voies d'adhésion avec le CNP et la participation autochtone au cours du processus	CNP et partenaires autochtones
		Rechercher les pratiques exemplaires en matière de collecte de données et de souveraineté des données afin d'éclairer le processus d'évaluation des progrès	Mettre en place un programme de reconnaissance de la planification autochtone  Collaborer avec les écoles d'urbanisme afin de créer davantage d'espaces pour les étudiants autochtones	APUCU et écoles d'urbanisme
			Mettre en place des organes permanents de gouvernance/défense des intérêts avec ceux qui sont disposés à collaborer à de telles initiatives  Soutenir la défense collective des intérêts menée par les peuples autochtones	Co-mené avec partenaires autochtones
<b>Identification des obstacles dans les systèmes de planification</b>	(Phase préparatoire : établir des relations et définir le champ d'action avec les partenaires; travailler avec les IAPT pour identifier les obstacles internes)	Élaborer et finaliser une méthodologie d'évaluation des obstacles avec les partenaires autochtones, les IAPT et les partenaires gouvernementaux	Réaliser une évaluation nationale des obstacles  Lancer des actions de plaidoyer pour éliminer les obstacles prioritaires  Rendre compte des changements réglementaires influencés par les actions de plaidoyer de l'ICU	IAPT, partenaires autochtones et partenaires gouvernementaux
	Recueillir les premiers commentaires des urbanistes et des communautés autochtones	Publier un recueil des pratiques exemplaires	Intégrer l'examen des obstacles dans les cadres d'orientation en matière d'urbanisme	IAPT et partenaires autochtones
<b>Promouvoir et soutenir les changements structurels et politiques</b>	(Phase préparatoire : établir des relations et définir le champ d'application avec les partenaires)	Préparer des bulletins, des webinaires et d'autres outils de communication pour informer les membres des changements législatifs et des décisions judiciaires		IAPT et partenaires autochtones

<b>Pilier / Domaine d'intervention</b>	<b>Court terme (0 à 12 mois)</b>	<b>Moyen terme (1 à 3 ans)</b>	<b>Long terme (3 ans et plus)</b>	<b>Partenariats/ soutiens nécessaires à la mise en œuvre</b>
<b>Promouvoir et soutenir les changements structurels et politiques</b>	(Phase préparatoire : établir des relations et définir le champ d'application avec les partenaires)	Faciliter les dialogues sur le consentement libre, préalable et éclairé avec la communauté d'urbanisme, les municipalités et les autres parties prenantes		
	Organiser des webinaires menés par des Autochtones sur les droits et la gouvernance		Identifier des partenaires pour le symposium et organiser un symposium national récurrent sur la planification autochtone	Co-mené avec partenaires autochtones
<b>Intégrer les perspectives autochtones dans l'urbanisme</b>	(Phase préparatoire : établissement de relations et travail de cadrage)	Indigéniser les approches d'urbanisme grâce à la contribution des Autochtones. (Cartographie SIG, analyse de données, méthodes et outils de consultation/collaboration)	Intégrer les savoirs autochtones dans l'urbanisme. (Cartographie SIG, analyse de données, méthodes et outils de consultation/collaboration)	Partenaires commerciaux externes et partenaires autochtones
		Soutenir la création d'associations d'urbanisme autochtones qui seraient reconnues à l'échelle nationale	Soutenir la croissance des associations d'urbanisme autochtones	Mise en œuvre dirigée par des partenaires autochtones avec le financement/le soutien de l'ICU
		Développer une formation sur la réconciliation dans la pratique	Soutenir l'élaboration de cadres d'évaluation fondés sur les savoirs autochtones dans les programmes de formation	Mise en œuvre dirigée par des partenaires autochtones avec le financement/le soutien de l'ICU
<b>Intégration opérationnelle</b>	Réformer la politique d'approvisionnement pour donner la priorité aux fournisseurs autochtones	Surveiller les dépenses d'approvisionnement auprès des entreprises autochtones	Maintenir une forte représentation autochtone dans les postes de direction et les bourses	
	Recruter du personnel et des dirigeants autochtones	Formation annuelle obligatoire pour le personnel et le conseil d'administration	Maintenir un financement à long terme pour l'engagement autochtone	
	Réviser la gouvernance afin d'offrir davantage d'opportunités de participation aux Autochtones	Tester des modèles de leadership autochtone au sein des comités	Veiller à ce que la supervision autochtone visant à contrôler et à maintenir les progrès continus du plan d'action pour la réconciliation soit pleinement intégrée dans les structures et les processus organisationnels	

## Cadres des rapports pour la transparence et la responsabilité

L'ICU maintiendra la transparence publique sur les progrès du PAR, favorisant ainsi la confiance et l'appropriation commune du changement. Les rapports seront conçus de manière à être facilement compréhensibles et accessibles au public.

### Mécanismes de rapport :

- **Rapport public annuel** : élaborer un « bulletin du PAR » résumant les progrès, les défis, les études de cas et les prochaines étapes, qui sera présenté lors de l'assemblée générale annuelle (AGA) et en ligne.
- **Examens internes trimestriels** : le CCA, le personnel et le conseil d'administration de l'ICU examineront les progrès réalisés à l'interne chaque trimestre afin de traiter les problèmes dès leur apparition et d'ajuster les plans de travail.
- **Mises à jour lors des conférences** : inclure des présentations ou des tables rondes sur les progrès du PAR lors du congrès annuel de l'ICU.
- **Mises à jour directes des partenaires** : partager les résultats avec les organisations autochtones, les IAPT, le CNP, l'APUCU, la Fédération canadienne des municipalités (FCM) et d'autres collaborateurs.
- **Canaux de retour d'information** : créer des voies publiques et spécifiques aux partenaires pour soumettre des commentaires sur la mise en œuvre.

## Gestion adaptative et engagement continu avec les partenaires autochtones

L'ICU utilisera une approche de gestion adaptative, considérant le PAR comme un document évolutif qui s'adapte en fonction de l'expérience de mise en œuvre, des problèmes émergents et des commentaires des partenaires.

### Éléments fondamentaux :

- **Révision et mise à jour annuelles** : après l'élaboration et la publication du rapport d'évaluation du PAR, celui-ci sera mis à jour chaque année en partenariat avec le CCA et le conseil d'administration afin de refléter les progrès réalisés, les enseignements tirés et les nouvelles priorités.
- **Processus de modification** : toute modification importante des priorités ou du calendrier du PAR sera examinée par le CCA avant d'être finalisée.
- **Engagement continu** : maintenir un dialogue continu avec les partenaires autochtones par le biais de réunions structurées, de visites commu-

nautaires et de la participation à des initiatives menées par les partenaires.

- **Intégration des commentaires** : mettre en place une adresse électronique et un formulaire de soumission dédiés à la réconciliation, afin de recueillir tout au long de l'année les nouveaux problèmes, opportunités ou préoccupations. Suivre, prendre en compte et répondre aux commentaires dans un délai déterminé.
- **Réponse aux priorités émergentes** : utiliser une planification flexible du travail pour traiter les questions urgentes ou émergentes qui touchent les peuples autochtones.

## Aller de l'avant : notre parcours continu

L'ICU reconnaît que la réconciliation n'est pas un projet avec une date d'échéance, mais un cheminement continu et évolutif qui exige une responsabilité, une humilité et un partenariat soutenus.

Ce PAR fournit un cadre d'action. Cependant, sa force ne se concrétisera que grâce à l'engagement des urbanistes, des organismes de planification, des décideurs et de nos partenaires dans l'ensemble de l'écosystème de la planification. Ensemble, nous devons veiller à ce que ce document ne soit pas statique, mais qu'il constitue un guide vivant qui évolue à mesure que nous apprenons, grandissons et approfondissons nos relations avec les peuples et les communautés autochtones.

## L'ICU réaffirme son engagement à :

- Respecter les droits, les perspectives et les priorités des Premières Nations, des Inuits et des Métis.
- Intégrer les principes de réconciliation au cœur des pratiques et des politiques de planification.
- Écouter, réfléchir et agir avec transparence et responsabilité.
- Mesurer les progrès et adapter nos approches au fil du temps.

L'ICU invite tous ceux qui lisent ce plan à se considérer comme partie prenante de sa mise en œuvre. Que vous soyez urbaniste, dirigeant d'organisation, élu, éducateur ou membre de la communauté, vos actions influencent l'avenir que nous construisons ensemble.

**La réconciliation dans le domaine de l'urbanisme est la responsabilité de tous et représente une occasion collective de créer des communautés justes, inclusives et durables pour les générations à venir.**

# Appel à l'action pour les urbanistes, les organismes de planification et les décideurs en matière d'urbanisme

Cette section fournit des conseils pratiques et spécifiques à chaque rôle afin de faire progresser la réconciliation dans les pratiques quotidiennes de planification et de gouvernance. Elle est conçue pour être applicable indépendamment du poste, de la situation géographique ou du contexte institutionnel, et sera mise à jour à mesure que de nouvelles ressources seront développées dans le cadre de la mise en œuvre du PAR.

## Le rôle des urbanistes dans le soutien à la réconciliation : que peuvent faire les urbanistes?

Les urbanistes influencent la planification des relations foncières, la prestation des services sociaux, l'élaboration et la mise en œuvre des politiques, ainsi que l'engagement et la consultation, entre autres domaines de pratique, souvent sans être les décideurs finaux. Cet appel à l'action permet aux urbanistes d'agir en tant qu'alliés et catalyseurs du changement, en reconnaissant les préjudices historiques et en mettant l'accent sur les mesures pratiques qui contribuent à la souveraineté, à l'autodétermination et au développement communautaire des peuples autochtones.

Voici quelques mesures pratiques que peuvent prendre les urbanistes à titre individuel :

### Établir et entretenir des relations

- Entamer dès le début et entretenir des relations avec les communautés et les organisations autochtones; s'informer sur les protocoles, les processus décisionnels et les délais préférés.

- Prévoir du temps pour établir des relations, et pas seulement pour les consultations obligatoires.
- Prévoir un budget pour les cérémonies, les honoraires des aînés et les déplacements vers les sites communautaires afin d'adopter une approche axée sur les relations.

### Planifier des processus qui respectent la gouvernance autochtone

- Aligner l'engagement sur les calendriers communautaires et les cycles de gouvernance; évitez les délais trop courts.
- Intégrer des indicateurs basés sur les systèmes de savoirs autochtones dans la portée des projets, les critères d'évaluation et les mesures de réussite.
- Veiller à ce que les processus d'engagement obtiennent le consentement libre, informé et préalable (CLIP) et respectent les principes de propriété, de contrôle, d'accès et de possession (PCAP®), afin de soutenir les pratiques autochtones en matière de souveraineté des données.<sup>15</sup>

### Renforcer l'aménagement du territoire et la planification environnementale

- Intégrer les savoirs autochtones et communautaires de manière éthique et avec le consentement dans les évaluations environnementales, la gestion de la croissance, l'atténuation des risques, le logement, les infrastructures et les plans d'adaptation au climat.

<sup>15</sup> Le droit des peuples autochtones à contrôler et à détenir collectivement les données relatives à leurs communautés, leurs terres et leurs cultures repose sur leur droit inhérent à l'autonomie gouvernementale, soutenu par des accords internationaux tels que la DNUDPA et des cadres tels que les principes CARE, les principes PCAP®, les principes métis en matière de données et l'Inuit Qaujimajatuqangit.

« Indigenous Data Sovereignty », Bibliothèque de l'Université Simon Fraser, 5 décembre 2025, <https://www.lib.sfu.ca/help/publish/research-data-management/indigenous-data-sovereignty>.

- Identifier et protéger les paysages culturels, les sites sacrés et les zones de récolte grâce à des politiques et à des pratiques de cartographie conformes aux accords de confidentialité.

### **Améliorer l'examen et l'approbation des demandes**

- Intégrer les exigences relatives à la notification précoce des Autochtones et à la conception conjointe de la participation aux réunions préalables à la demande et aux listes de contrôle des demandes complètes.
- Adapter les exigences en matière d'études (par exemple, le patrimoine culturel, les effets cumulatifs, la circulation et les services) afin d'inclure les priorités autochtones.

### **Rédiger des politiques et des règlements informés, améliorés et inclusifs**

- Rédiger ou promouvoir des plans et des politiques de zonage qui font référence aux droits autochtones, aux relations juridictionnelles, aux relations foncières et aux mécanismes de partenariat.
- Intégrer des politiques qui permettent la mise en place de forums de prise de décision partagée, de comités techniques conjoints et de gestion adaptive.

### **Favoriser l'équité et l'approvisionnement dans la pratique**

- Recommander un approvisionnement qui donne la priorité aux entreprises et aux professionnels autochtones; rémunérer les participants autochtones pour leur expertise et leur temps.

### **Rendre des comptes**

- Suivre et rendre compte de la manière dont les contributions autochtones ont modifié le projet; lorsque ces contributions n'ont pas été intégrées, documenter les raisons et proposer les prochaines étapes.

### **Action organisationnelle : comment les organisations et institutions de planification peuvent mener le changement**

Les organisations publiques, privées et à but non lucratif façonnent la culture, les calendriers, les budgets et les normes en matière de planification. Cet appel à l'action fournit des recommandations en matière de gouvernance, de ressources humaines,

d'approvisionnement, d'engagement, de formation et de développement des ressources que les institutions peuvent adopter et adapter. L'ICU continuera à élargir ces recommandations à mesure que de nouveaux outils seront créés conjointement avec ses partenaires.

Les leviers organisationnels du changement peuvent inclure :

#### **Gouvernance et leadership**

- Mettre en place des mécanismes consultatifs autochtones dotés de mandats, de ressources et de processus décisionnels clairs.
- Créer des forums de décision conjoints ou des comités techniques lorsque cela est approprié et convenu.

#### **Stratégie et politique**

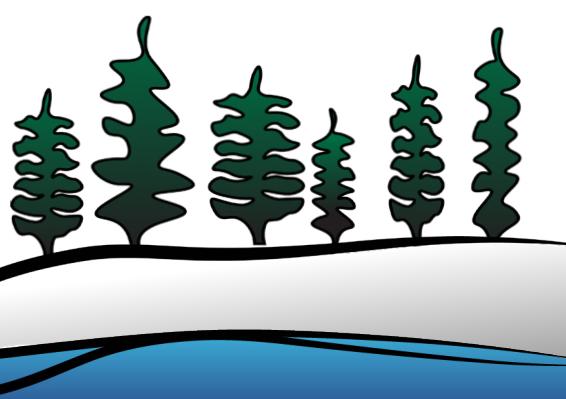
- Adopter les principes de réconciliation et les engagements en matière de droits autochtones dans les plans d'entreprise et les cadres de planification.
- Intégrer la participation des Autochtones et les approches fondées sur le consentement dans les cycles d'élaboration des politiques.

#### **Ressources humaines et culture**

- Recruter, retenir et promouvoir le personnel autochtone; créer des lieux de travail culturellement sûrs et des parcours de mentorat.
- Intégrer la compétence culturelle autochtone et la formation spécifique au poste dans l'intégration et le développement annuel.

#### **Approvisionnement et budgétisation**

- Donner la priorité aux entreprises et aux consultants autochtones; rémunérer l'expertise autochtone.
- Allouer des budgets et prévoir des marges de manœuvre pour l'établissement de relations et la conception conjointe.



## **Engagement et gestion de l'information**

- Créer conjointement des plans d'engagement proactifs et transparents avec les communautés, respecter la souveraineté et la confidentialité des données.
- Intégrer les résultats et les indicateurs définis par la communauté dans la gestion des performances.

## **Opérations et réalisation des projets :**

- Mettre à jour les examens de lancement et de contrôle des projets afin de vérifier la participation précoce des Autochtones et les exigences en matière d'études conjointes.
- Utiliser une gestion adaptative pour répondre aux commentaires des Autochtones et aux nouvelles informations tout au long du cycle de vie d'un projet.

## **Décideurs en matière d'urbanisme**

De nombreuses décisions en matière d'urbanisme sont prises par des personnes qui ne sont pas des urbanistes. Cet appel à l'action propose des considérations pratiques aux élus, aux membres des conseils d'administration et des commissions, aux hauts fonctionnaires et aux membres des tribunaux afin de garantir que les décisions soient conformes aux droits des Autochtones et à l'établissement de relations à long terme. L'ICU explorerait les possibilités de collaboration afin de créer conjointement des ressources et des programmes destinés aux décideurs.

Considérations recommandées pour les décideurs :

### **Respecter les droits et les engagements**

- Veiller à ce que les décisions soient conformes aux droits reconnus des Autochtones et aux engagements pris; demander une analyse

explicite des implications en matière de droits dans les rapports du personnel.

- Attendre des preuves d'engagement précoce et continu, et non une consultation a posteriori.

### **Définir des attentes claires en matière de qualité du processus**

- Exiger des plans d'engagement élaborés conjointement, des calendriers réalistes et des budgets adéquats avant de lancer des initiatives majeures.
- Demander des indicateurs de réussite définis par les Autochtones et préciser comment ils seront suivis et communiqués.

### **Mettre en place des mécanismes de partenariat**

- Soutenir la création de groupes de travail conjoints, de comités techniques ou de rôles de liaison avec les homologues autochtones, le cas échéant.
- Encourager les accords intergouvernementaux qui clarifient les rôles, le partage d'informations et le règlement des différends.

### **Harmoniser les politiques et les autorisations**

- Diriger les mises à jour des plans officiels, des plans secondaires et des règlements afin de refléter les priorités et les voies de participation des Autochtones.
- Pour les autorisations, demander des preuves de la manière dont la contribution autochtone a influencé la conception, l'atténuation, les conditions ou la surveillance du projet.

### **Financer le travail**

- Approuver des budgets qui soutiennent l'établissement de relations, rémunèrent la participation autochtone et soutiennent la capacité de la communauté à s'engager.



# Bibliographie

Assemblée générale des Nations Unies, Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones A/RES/61/295, 13 septembre 2007. [https://social.desa.un.org/sites/default/files/migrated/19/2018/11/UNDRIP\\_F\\_web.pdf](https://social.desa.un.org/sites/default/files/migrated/19/2018/11/UNDRIP_F_web.pdf).

Bartlett, Cheryl, Murdena Marshall et Albert Marshall. « Two-Eyed Seeing and Other Lessons Learned within a Co-Learning Journey of Bringing Together Indigenous and Mainstream Knowledges and Ways of Knowing » (Vision à deux yeux et autres leçons apprises au cours d'un parcours d'apprentissage commun visant à réunir les connaissances et les modes d'apprentissage autochtones et traditionnels). *Journal of Environmental Studies and Sciences* 2, n° 4 (16 août 2012) : 331-340. <https://doi.org/10.1007/s13412-012-0086-8>.

Bibliothèque de l'Université Queen's, « Aboriginal Law & Indigenous Laws » (Droit autochtone et lois autochtones), note sur la terminologie, décembre 2025. <https://guides.library.queensu.ca/Aboriginal-and-Indigenous-law>.

Commission de vérité et réconciliation du Canada, *Commission de vérité et réconciliation du Canada : appels à l'action*, 2015. [https://publications.gc.ca/collections/collection\\_2015/trc/IR4-8-2015-fra.pdf](https://publications.gc.ca/collections/collection_2015/trc/IR4-8-2015-fra.pdf).

Commission royale sur les peuples autochtones, rapp., Rapport de la Commission royale sur les peuples autochtones : Volume 2 : Restructurer la relation, 1996. <https://www.bac-lac.gc.ca/fra/decouvrez/patrimoine-autochtone/commission-royale-peuples-autochtones/Pages/rapport.aspx>.

Environnement et Changement climatique Canada. Justice environnementale et racisme environnemental, 15 octobre 2025. <https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/direction-generale-politique-strategique/justice-environnementale.html>.

« Indigenous Data Sovereignty » (Souveraineté des données autochtones), Bibliothèque de l'Université Simon Fraser, 5 décembre 2025. <https://www.lib.sfu.ca/help/publish/research-data-management/indigenous-data-sovereignty>.

Institut canadien des urbanistes. Politique sur la pratique de l'urbanisme et la réconciliation, 2019. <https://www.cip-icu.ca/wp-content/uploads/2023/12/policy-indigenous-fr-2023-new-branding-edit-1.pdf>.

« Les principes de PCAP® des Premières Nations », Le Centre de gouvernance de l'information des Premières Nations, s.d. <https://fnigc.ca/fr/les-principes-de-pcap-des-premieres-nations>.

*Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*, L.C. 2021, ch. 14. <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/u-2.2/>

Université Queen's, Bureau des initiatives autochtones, Aînés, gardiens du savoir, conseillers culturels, consulté le 1er septembre 2025. <https://www.queensu.ca/indigenous/ways-knowing/elders-knowledge-keepers-and-cultural-advisors>.

